

Le 6 juin 2014

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : 514.871.5476
ltremblay@millerthomson.com

PAR SDE ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, demande de fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2015, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2015
Dossier de la Régie : R-3884-2014 (Phase 1)
Notre dossier : 111216.0076

Chère consoeur,

Tel que prévu par la décision D-2014-066, nous vous transmettons la réplique de Gazifère à l'égard des observations de l'ACEF de l'Outaouais (« l'ACEF ») et de Stratégies énergétiques-AQLPA (« S.É-AQLPA ») dans le cadre de la Phase 1 du dossier mentionné en titre.

Observations de S.É-AQLPA

En ce qui a trait aux résultats du PGEÉ 2013, nous croyons opportun de formuler certains commentaires sur les dépassements du budget autorisé afin de les situer dans leur contexte et d'ainsi permettre de les apprécier de façon éclairée.

Les résultats réels des PGEÉ 2010¹, 2011² et 2012³ démontrent que les sommes dépensées par Gazifère au cours de ces trois dernières années se sont avérées moindres que les budgets qui ont été autorisés en fonction de ses prévisions. Les montants correspondant à la différence entre les prévisions et les résultats réels ont été comptabilisés dans le compte d'écart du PGEÉ et retournés aux clients. En 2013, le PGEÉ a remporté un vif succès, ce qui a entraîné un

¹ Dossier R-3758-2011, GI-18, document 1.1, page 1.

² Dossier R-3793-2012, GI-10, document 1.1, page 1.

³ Dossier R-3840-2013, GI-18, document 1.1, page 1.

dépassement du budget accordé pour l'octroi d'aides financières. Quant au tronc commun, la preuve démontre que Gazifère a dépensé 96% du budget accordé à cet égard. Par ailleurs, dès le dépôt du suivi du PGEÉ 2013 après six (6) mois de données réelles, dans le cadre du dossier tarifaire 2014, il était possible de constater que le budget octroyé en 2013 pour les aides financières, tant dans le secteur résidentiel que le secteur commercial, serait dépassé⁴.

Nous soumettons que les résultats du PGEÉ 2013 de Gazifère doivent être analysés dans ce dernier contexte et en retenant les éléments suivants :

- Gazifère a réussi à hausser le niveau des économies d'énergie dans le cadre de son PGEÉ par rapport à ses prévisions; et
- La rentabilité du PGEÉ s'est grandement améliorée par rapport aux prévisions, celui-ci passant d'un TCTR négatif de -94 876 \$ à un TCTR positif de 91 919 \$⁵.

À la lumière de la preuve et des commentaires qui précèdent, nous demandons donc à la Régie de prendre acte des résultats du PGEÉ 2013 de Gazifère et des explications de cette dernière justifiant les écarts entre les données réelles et les prévisions, et de les approuver.

Suite à la lecture des observations de S.É-AQLPA, nous constatons d'ailleurs que ses recommandations vont essentiellement dans le même sens. Nous ne pouvons que souscrire à ses conclusions à l'effet qu'il ne serait pas justifié ni souhaitable de pénaliser Gazifère dans les circonstances.

En ce qui concerne le gaz perdu, nous retenons que S.É-AQLPA recommande d'accepter les résultats de 2013. Par ailleurs, Gazifère a pris bonne note des commentaires de cette dernière à l'égard des compteurs appartenant à Niagara Gas Transmission.

Observations de l'ACEF

L'ACEF critique la méthode utilisée par Gazifère pour estimer le gaz perdu et elle remet en question les actions posées par cette dernière pour abaisser le taux de gaz perdu.

En ce qui a trait à la méthode, il importe d'abord de réitérer que la méthode qui a été qualifiée de nouvelle est la méthode comptable qui permet à Gazifère de constater le gaz non facturé à l'état des résultats en fin de mois. À cet égard, de nouveaux outils permettant d'estimer le gaz non facturé en temps opportun ont été développés par Gazifère afin de donner suite à une demande de la Régie⁶. Cette nouvelle méthode comptable permet également d'établir le gaz perdu en temps opportun à chaque fin de mois puisqu'il est nécessaire de connaître le gaz non facturé pour être en mesure d'établir le gaz perdu. Depuis la mise en place de cette nouvelle méthode, le gaz perdu est donc évalué au coût du gaz naturel du mois auquel il se rattache, le tout selon la pièce GI-3, document 1.2.1, et conformément à la décision D-2012-083. En conséquence et par le fait même, la nouvelle méthode comptable a permis d'améliorer l'établissement de la valeur monétaire du gaz perdu au cours d'une année. Par contre, cette méthode n'avait pas pour but d'améliorer l'estimation du taux de gaz perdu (la quantité de gaz perdu en mètres cube). En effet,

⁴ R-3840-2013, Résultats des programmes en efficacité énergétique au 30 juin 2013 comparés aux objectifs prévus à cette même date (6 mois), GI-28, document 3.

⁵ GI-10, document 1.3, et Dossier R-3793-2012, GI-19, document 1.2, page 2 de 2, colonne 2.

⁶ Dossier R-3758-2011, GI-26, document 6.

tel que spécifié dans la preuve, suite à la mise en place de cette nouvelle méthode comptable, le taux annuel de gaz perdu se situe sensiblement au même niveau que s'il avait été établi suivant l'ancienne méthode.

Quant aux actions de Gazifère pour abaisser le taux de gaz perdu, le fait que certaines d'entre elles aient été initiées au cours d'années antérieures et qu'elles aient un caractère récurrent n'affectent en rien leur pertinence. D'autre part, la preuve démontre que Gazifère prend des mesures concrètes pour diminuer le taux de gaz perdu dont plusieurs font partie intégrante de programmes bien établis qui sont appliqués rigoureusement⁷.

En plus de ces gestes concrets, incluant l'investigation des installations de ses clients industriels à grand débit qui a débuté en 2013 et se poursuit, il importe de réitérer que le taux de gaz perdu de Gazifère pour 2013 de même que la moyenne de ce taux pour les 5 dernières années, se comparent favorablement aux données de l'industrie⁸.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON S.E.N.C.R.L.

Louise Tremblay

LT/lid

p.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Newman (S.É.-AQLPA)

⁷ GI-3, document 1.2.2, pp. 2-4.

⁸ GI-3, document 1.2.2, pp. 5-6.